



Règles de circulation pour les cyclistes

Le code de la route s'applique de la même manière à tous les usagers. Afin de garantir la sécurité de chacun, les cyclistes doivent respecter un certain nombre de règles, en ville ou hors agglomération ; de jour, comme de nuit.

Conseils pour circuler

Rouler à vélo vous expose à un risque d'accident important, notamment lorsque vous êtes amenés à vous déplacer directement sur la chaussée, aux côtés des véhicules motorisés. Afin de garantir votre sécurité, nous vous invitons à vous rendre visible en toutes circonstances afin de réduire ces risques.

[LIRE LES CONSEILS](#)

Règles de circulation pour les vélos

Rouler à vélo en ville

- Les pistes cyclables peuvent être

obligatoires : le panneau qui les signale est de forme ronde



PISTE OU BANDE OBLIGATOIRE POUR LES CYCLES (DÉBUT ET FIN)

conseillées : le panneau qui les signale est de forme carrée



BANDE OU PISTE CYCLABLE CONSEILLÉE ET RÉSERVÉE AUX CYCLES (DÉBUT ET FIN)



- Pour les cyclistes, l'obligation d'emprunter les **bandes ou pistes cyclables** est instituée par l'autorité investie du pouvoir de police après avis du préfet. Il est cependant fortement recommandé aux cyclistes, pour leur sécurité, de privilégier l'emprunt des voies qui leur sont dédiées.
- Si la chaussée est bordée de chaque côté par des voies cyclables, les utilisateurs de ces voies, doivent emprunter celle de droite, dans le sens de la circulation et respecter les feux de signalisations réglant la traversée des routes.
- En l'absence de pistes ou bandes cyclables, les cyclistes circulent sur le côté droit de la chaussée et peuvent s'écarter des véhicules en stationnement sur le bord droit de la chaussée, d'une distance nécessaire à sa sécurité.
- Ne circulez pas sur les trottoirs. Seuls les enfants de moins de huit ans sont autorisés à emprunter les trottoirs, à condition de rouler à une allure raisonnable et de ne pas gêner les piétons.
- Les cyclistes sont autorisés à rouler sur les voies vertes, les zones de rencontres ou les zones 30, sauf dispositions contraires pouvant être prises par les autorités municipales.
- Les vélos doivent être stationnés aux emplacements indiqués ou bien sur la chaussée.
- Dans les zones de rencontre, ne circulez pas à plus de 20 km/h et respectez la priorité du piéton
- Dans les aires piétonnes, circulez à l'allure du pas.
- Dans les zones 30 et les zones de rencontre, les vélos peuvent circuler dans les deux sens. Le double sens vous permet de bénéficier d'une meilleure visibilité, d'éviter les grands axes de circulation et de simplifier les itinéraires.

Rouler à vélo hors agglomération

- Ne roulez pas trop près de l'accotement, pour éviter les ornières ou gravillons.
- Dans les virages, serrez au maximum à droite car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment.
- Soyez particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer.
- Si vous roulez en groupe, roulez à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous systématiquement en file indienne.
- Si votre groupe compte plus de dix personnes, scindez-le.

i À noter

Il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit. En cas de non respect de cette règle, vous êtes passible d'une amende forfaitaire de 135 €.



Sanctions

Les principales infractions au code de la route et les sanctions associées pour les vélos. Tous les montants d'amende indiqués correspondent à des amendes forfaitaires.

- Défaut d'éclairage : 11 €
- Changement de direction sans avertissement préalable : 35 €
- Circuler à plus de 2 de front sur la chaussée : 35 €
- Avoir un passager sur son vélo (sans siège fixé au véhicule) : 35 €
- Remorquage : 35 €
- Dépassement de la vitesse maximale autorisée* : 35 €
- Non-respect de l'arrêt au feu orange : 35 €
- Défaut de freinage : 68 €
- Circuler sur le trottoir en agglomération : 135 €
- Tenir en main son téléphone ou porter des écouteurs : 135 €
- Rouler en sens interdit 135 € Non-respect de l'arrêt au feu rouge : 135 €
- Non-respect de l'arrêt à un stop : 135 €
- Remonter les files par la droite : 135 €
- Circulation sous l'emprise de l'alcool (entre 0,2 et 0,4 mg/l d'air expiré) : 135 €
- Vitesse inadaptée au regard des circonstances* : 135 €
- Dépassement sans avertissement préalable : 135 €
- Non respect de la priorité de passage à l'égard des piétons : 135 €

*La différence entre dépassement de la vitesse (35 €) et vitesse inadaptée au regard des circonstances (135 €) est que dans le second cas, le cycliste peut respecter la limitation de vitesse mais ignorer volontairement un risque : croisement de piétons, virages, etc

Les panneaux de signalisation à connaître à vélo

À VÉLO : LES PANNEAUX DE SIGNALISATION À CONNAÎTRE



ACCÈS INTERDIT
AUX CYCLES



BANDE OU PISTE CYCLABLE
CONSEILLÉE ET RÉSERVÉE
AUX CYCLES (DÉBUT ET FIN)



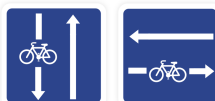
PISTE OU BANDE
OBLIGATOIRE POUR
LES CYCLES (DÉBUT ET FIN)



PANONCEAU DE CATÉGORIE CYCLE :
VOIE RÉSERVÉE AUX VÉHICULES DE
TRANSPORT EN COMMUN
ET AUTORISÉE AUX CYCLES



SIGNALISATION D'UNE VOIE VERTE :
RÉSERVÉE AUX PIÉTONS, AUX CAVALIERS
ET AUX VÉHICULES NON MOTORISÉS
(DÉBUT ET FIN)



DOUBLE-SENS CYCLABLE :
VOIE À DOUBLE SENS POUR
LES CYCLES ET À SENS UNIQUE
POUR LES AUTRES VÉHICULES



TOUT DROIT OU TOURNE-À-DROITE :
AUTORISATION DE DÉPASSER LE
FEU ROUGE, EN CÉDANT LE PASSAGE
AUX PIÉTONS ET AUX VÉHICULES
QUI BÉNÉFICIENT DU FEU VERT



ZONE DE RENCONTRE :
PRIORITÉ AUX PIÉTONS ;
DOUBLE-SENS CYCLABLE



[Plan du site](#)

[Contact](#)

[Accessibilité : partiellement conforme](#)

[Mentions légales](#)

[Données personnelles et cookies](#)

[Gestion des cookies](#)

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

[Mieux nous connaître](#)

[Actualités](#)

Salle de presse

Hermès

Observatoire national interministériel de la sécurité routière

Liste nationale des experts en automobile

Histovec

Sam, le conducteur engagé



La sécurité routière junior



Mode Conduite



www.legifrance.gouv.fr

www.service-public.fr

www.gouvernement.fr

www.france.fr

www.data.gouv.fr

